

## Communiqué de presse

N°01/AFREWATCH/2024

Lubumbashi, le 26 février 2024

### **AFREWATCH salue engagement de la Générale des Carrières et des Mines (Gécamines) de mettre à disposition de sa filiale l'Entreprise Générale du Cobalt (EGC) cinq carrés miniers dans le cadre de la formalisation du secteur minier artisanal du cobalt ; et invite les parties à plus transparence**

L'Observatoire Africain des Ressources naturelles (AFREWATCH), une organisation non gouvernementale de promotion et de protection des Droits Humains œuvrant dans le secteur des ressources naturelles, salue la signature de l'accord entre la Générale des Carrières et des Mines (Gécamines) et l'Entreprise Générale du Cobalt (EGC) pour répondre à l'un des défis majeurs de formalisation du secteur minier artisanal du cobalt en République Démocratique du Congo et invite les parties à plus de transparence et du bon sens dans la gestion de cinq carrés miniers qui devront être réellement transformés en Zone d'Exploitation minière Artisanale (ZEA) et affectés au bénéfice des exploitants artisanaux à travers EGC.

Selon les termes de l'accord qui n'est pas jusqu'à présent rendu public, EGC bénéficiera de droits miniers **exclusifs** sur cinq carrés miniers, permettant ainsi à l'entreprise de renforcer son rôle dans le processus de formalisation de l'exploitation minière artisanale du cobalt en RDC.

Depuis sa création à nos jours, le succès de la formalisation de l'artisanat minier du cobalt en RDC et de l'opérationnalisation de l'EGC dépendait en grande partie de la création de ZEA, des sites viables que la Gécamines vient de mettre au profit de l'EGC, des sociétés coopératives minières artisanales, des exploitants miniers et de l'Etat congolais.

Pour AFREWATCH, la conclusion de cet accord est une énième opportunité pour l'effectivité de la formalisation tant souhaitée de l'exploitation minière artisanale du cobalt en RDC et de l'opérationnalisation de l'EGC qui en dispose du monopole d'achat, de la transformation et de la commercialisation de la production artisanale. Grâce à cet accord, l'EGC devra désormais mettre à profit ces 5 carrés miniers pour améliorer les conditions de vie et de travail des mineurs artisanaux.

Qu'à cela ne tienne, AFREWATCH craint que par faute des mécanismes de transparence adéquats et du bon sens dans la gestion, les carrés miniers puissent profiter, comme toujours, aux personnes politiquement exposées qui contrôlent le secteur à travers leurs entités coopératives et qui sont les bénéficiaires réels.

Au vu de ce qui précède, AFREWATCH recommande :

#### **A la Générale des Carrières et des Mines et l'Entreprise Générale du Cobalt de :**

- Rendre public l'accord signé le 7 février 2024 à Kinshasa avec l'EGC sur la jouissance exclusive de 5 carrés miniers par EGC ;
- Rendre publique les informations sur les 5 carrés miniers notamment les noms et les lieux de leur localisation ;

#### **A l'EGC de :**

- Se rassurer que les coopératives D'intégrer à partir du moment où EGC sera opérationnelle, le secteur minier artisanal dans le périmètre de l'ITIE) pour renforcer la transparence par des déclarations rigoureuses des données techniques de tous les acteurs impliqués ;
- Mettre en place un mécanisme transparent de transformation des carrés en ZEA et d'affectation de Sociétés coopératives aux ZEA pour permettre la relance du processus de formalisation du secteur minier artisanal en RDC.